



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38-2024- 03-28-00002

portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales du département de l'Isère dans le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole, hors agglomération

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire, et notamment son article 135 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-08090 portant mesures de police de circulation au droit des chantiers courants sur la RN85, de Vizille à la limite avec le département des Hautes Alpes, faisant partie du réseau routier national structurant, hors agglomération, sur le territoire des communes de Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Laffrey, Saint-Théoffrey, Pierre-Châtel, Susville, La Mure, Sousville, Ponsonnas, Saint-Laurent-en-Beaumont, La-Salle-en-Beaumont, Quet-en-Beaumont, Sainte-Luce, Les-Côtes-de-Corps, Corps ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011111-0017 du 21 avril 2011 du Préfet de l'Isère, portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la demande de Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est du 24 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère - compagnie de la Mure du 10 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS de l'Isère du 13 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de Grenoble Alpes Métropole du 13 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de l'exploitant MTAG du 15 février 2024 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la direction interdépartementale de la police nationale de l'Isère;

- Vu** l'avis réputé favorable du conseil départemental de l'Isère ;
- Vu** les avis réputés favorables des communes associées (Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-Sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Meylan, Montbonnot, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre de Mesage, Laffrey, Poisat, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès, Vaulvaney, Vif, Vizille) ;

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers peu perturbants pour la circulation ;

CONSIDÉRANT certaines situations d'urgence nécessitent de prendre sans délai des mesures de restriction de trafic dans l'attente de la prise d'un arrêté particulier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté est applicable aux travaux exécutés, autorisés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes centre-est sur les routes nationales situées dans le périmètre de Grenoble-Alpes-Métropole du département de l'Isère, hors agglomération, ainsi qu'aux situations d'urgence.

Sur ce périmètre, le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à la réglementation de la circulation lors des chantiers courants exécutés, autorisés ou contrôlés par :

- la direction interdépartementale des routes centre-est dans l'arrêté préfectoral n°2011111-0017 du 21 avril 2011 ;
- la direction interdépartementale des routes méditerranée dans l'arrêté préfectoral n°2009-08090 du 25 septembre 2009.

ARTICLE 2

Un chantier est dit courant s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'utilisateur. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Un chantier courant ne doit donc pas entraîner :

- De réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers », définis annuellement en application de la note technique du 14 avril 2016 susvisée ;
- D'alternat supérieur à 500 mètres ;
- De déviation, en dehors de celles autorisées en application du III de l'article 3.

En outre, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

- Sur les routes bidirectionnelles, 1200 véhicules/heure, pour une voie de largeur supérieure à 3 mètres, hors alternat ;
- Sur les routes à chaussées séparées : 1500 véhicules/heure en rase campagne et 1800 véhicules/heure en milieu urbain ou péri-urbain.

De plus, sur les routes à chaussées séparées :

- La zone de restriction de capacité ne doit pas excéder 6 kilomètres ;
- Le chantier ne doit pas entraîner de basculement partiel de circulation ;

- Un alternat concernant la partie bidirectionnelle d'une bretelle de diffuseur ne doit pas excéder une durée de 2 jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules/heure, ni occasionner de remontée de file sur la bretelle de décélération ;
- L'inter-distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée doit être au minimum de :
 - 5 kilomètres si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation ; toutefois cette inter-distance peut être ramenée à 3 kilomètres si ce linéaire se situe dans une zone où la vitesse maximale autorisée hors restriction particulière est inférieure ou égale à 90 km/h ;
 - 10 kilomètres lorsque au moins l'un des deux chantiers laisse libre deux voies ou plus de circulation, l'autre laissant libre au moins une voie.

Les restrictions de circulation prévues à l'article 3 du présent arrêté peuvent être mises en œuvre en vue de la réalisation de chantiers courants, indépendamment de la nature de travail à effectuer sur le réseau, qu'il s'agisse d'entretien ou de modernisation. La notion de chantiers courant comprend donc également la maintenance, les tests et vérifications, les inspections d'ouvrage, les études préalables, les interventions de contrôle, etc.

ARTICLE 3

I. Sur les routes à chaussée bidirectionnelle, les restrictions suivantes à la circulation peuvent être imposées au droit des chantiers courants :

- Réduction de vitesse maximale autorisée ;
- Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ;
- Interdiction d'arrêt et de stationnement ;
- Réduction de largeur de voie à 3,20 mètres minimum ;
- Alternat sur une longueur maximale de 500 mètres ;
- Neutralisation de voie.

II. Sur les routes à chaussées séparées, les restrictions suivantes à la circulation peuvent être imposées au droit des chantiers courants :

- Réduction de la vitesse maximale autorisée ;
- Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ;
- Interdiction d'arrêt et de stationnement ;
- Alternat sur la partie bidirectionnelle d'une bretelle, dans les limites fixées en article 2 ;
- Réduction de largeur des voies à 3,20 mètres minimum, abaissable à 2,80 mètres minimum si la voie ne supporte que du trafic de véhicules légers ;
- Neutralisation de bandes d'arrêt d'urgence ;
- Neutralisation de voies, y compris voies d'entrecroisement ;
- Basculement total de circulation d'une chaussée à l'autre ;
- Dévoiement, en respectant la limite de la réduction de largeur de voie prévue ci-dessus ;
- Fermeture de bretelle ou section courante dans les conditions fixées au III.

III. Les portions de section courante et les bretelles de routes à chaussées séparées qu'il est autorisé de fermer à l'occasion d'un chantier courant sont listées en annexe ainsi que les déviations associées.

Ces fermetures sont autorisées sous réserve d'avoir fait l'objet d'un avis des gestionnaires de voirie concernés et, le cas échéant, des collectivités en charge de la police de circulation concernées (en cas de traversée d'agglomération de la déviation), d'avoir informé les mairies et de respecter les conditions fixées en annexe.

Les plages horaires des restrictions autorisées sont :

- fermeture d'axe de nuit entre 20h30 et 06h00,
- fermeture de bretelle de nuit entre 20h00 et 06h00,
- fermeture de bretelle de jour si la coupure n'excède pas une (1) heure et sous réserve que cette fermeture n'occasionne pas de perturbation importante sur la section courante.

La fermeture simultanée de deux entrées ou deux sorties consécutives n'est pas autorisée par le présent arrêté.

IV. Les restrictions explicitées au présent article seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré. Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier spécifique.

ARTICLE 4

Les signaux en place doivent être déposés dès que les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

ARTICLE 5

Les restrictions, précitées à l'article 3, applicables pour des chantiers courants le sont aussi en situation d'urgence et d'intervention (accidents, dangers temporaires et imprévus etc.). En cas de nécessité, des restrictions spécifiques supplémentaires, autres que celles citées à l'article 3, peuvent être imposées jusqu'à la levée totale ou partielle de l'événement sous réserve que la sécurité des usagers et des agents soit satisfaite.

ARTICLE 6

Les restrictions et la signalisation temporaire doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et conforme aux recommandations du CEREMA (ou ex-SETRA), notamment les guides techniques relatifs à la signalisation temporaire (volume 1 - routes bidirectionnelles ; volume 2 - routes à chaussées séparées ; volume 3 - voirie urbaine ; volume 4 - les alternats ; volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations ; volume 6 - choix d'un mode d'exploitation).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront rendus inopérants quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacle, ...).

ARTICLE 7

Entrent également dans le champ d'application du présent arrêté les chantiers courants réalisés par des occupants du domaine public (concessionnaires de réseaux ou entreprises intervenant pour le compte des concessionnaires, etc.). Ils doivent faire l'objet, nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, accord préalable, etc.), d'une demande écrite à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, qui a autorité pour autoriser ou non la tenue du chantier, au moins 10 jours calendaires avant l'ouverture du chantier.

Le chef de district de la DIR centre-est territorialement compétent portera à la connaissance des entreprises intervenant sur son réseau toutes les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à respecter.

Les coordonnées du responsable de la pose, maintenance et dépose de la signalisation temporaire seront communiquées (nom, numéro de téléphone) au District concerné.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à Monsieur le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 10

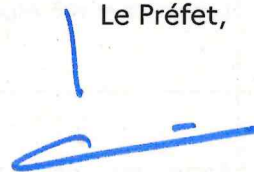
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est,
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental par interim des territoires de l'Isère,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,
- Monsieur le président de Grenoble-Alpes Métropole,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère,
- Monsieur le directeur du réseau AREA,
- Monsieur le directeur de MTAG,
- Monsieur le chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry de la DIR centre-est,
- Monsieur le chef du service SES – cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR centre-est,
- MM. Les maires des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-Sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Meylan, Montbonnot, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès, Vaulvaney-le-bas, Vif, Vizille.

Grenoble, le 28 MARS 2024

Le Préfet,



Louis LAUGIER

Annexe à l'arrêté permanent « chantiers courants » DIR Centre-Est / Périmètre de Grenoble Alpes Métropole

Liste des axes de circulation :

Axe	Sens	Axe fermé	Déviations prévues
RN481	Lyon => Grenoble	Entre les échangeurs n°15 Z.I Saint Egrève et n°16 Oxford	L'A480 en direction de Toutes directions
RN481	Grenoble => Lyon	Entre les échangeurs n°16 Oxford et n°15 Z.I Saint Egrève	Se fera en fermant à l'échangeur 17.
RN481	Lyon => Grenoble	Entre les échangeurs n°16 Oxford et n° 17 Saint Martin le Vinoux	L'échangeur n°16 Grenoble-Gares La RD 531c L'avenue des Martyrs en direction de Sassenage. L'A480 en direction de Grenoble-centre, Sisteron Rocade Sud par l'échangeur n°1 Sassenage.
RN481	Lyon => Grenoble	Entre les échangeurs n°16 Oxford et n° 17 Saint Martin le Vinoux V2	L'échangeur n°16 Grenoble-Gare RD531 direction Grenoble, RD15 direction Grenoble, Quai de la Graille, Quai Claude Bernard jusqu'à la Place Hubert Dubedout.
RN481	Grenoble => Lyon	Entre les échangeurs n° 17 Saint Martin le Vinoux et n°16 Oxford	La RD1075 La RD 105 F L'A 48 en direction de Lyon à l'échangeur n° 14 St Egrève.
RN481	Lyon => Grenoble	Entre les échangeurs n° 17 Saint Martin le Vinoux et Esplanade Nord	Pas Possible si pas de bretelle de sortie
RN481	Grenoble => Lyon	Entre les échangeurs Esplanade Nord et n° 17 Saint Martin le Vinoux	La RD 1075 Route de Lyon La RD 104 La RD 1075 Route de Lyon La RD 105 F L'A 48 en direction de Lyon à l'échangeur n° 14 St Egrève
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeur n°7 Echirrolles et n°6 Alpexpo	La bretelle de sortie de la RN87 L'avenue des États Généraux (Commune d'Échirrolles) L'avenue de Grugliasco (Commune d'Échirrolles) L'avenue de Kimberley (Commune d'Échirrolles) La D269A en direction d'Alpexpo La RN87, direction Chambéry échangeur n°6 Alpexpo
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeur n°6 Alpexpo et n°7 Echirrolles	L'échangeur n°6 Alpexpo La RD 269 L'avenue de Kimberley L'avenue des États Généraux La RN87, direction Lyon par l'échangeur n°7 Echirrolles centre
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeurs n°6 Alpexpo et n°5 Eybens	La bretelle de sortie de la RN87 La D269A La D269 / rue Pierre Mendès France La D5 Avenue Jean Jaurés La RN87, direction Chambéry échangeur n°5 Eybens
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs n°5 Eybens et n°6 Alpexpo	L'échangeur n°5 Eybens La RD 5 La RD 269 Rue Pierre Mendès France La RD 269 A La RN87, direction Lyon par l'échangeur n°6 Alpexpo
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeurs n°5 Eybens et n°4 Saint Martin d'Hères	La bretelle de sortie de la RN87 La D5 Avenue Jean Jaurés La D269 / rue Pierre Mendès France et Avenue de Poisat La D269 / Avenue de Poisat La D269 / Avenue Henri Dunant Le Boulevard Dulcie September La RN87, direction Chambéry

Axe	Sens	Axe fermé	Déviations prévues
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs n°4 Saint Martin d'Hères et n°5 Eybens	L'échangeur n°4 St Martin d'Hères Le Boulevard Dulcie September La RD 269 Avenue Henri Dunant La RD 269 Avenue d'Eybens La RD 269 Avenue de Poisat La RD 269 Rue Pierre Mendès France La RD 5 Avenue Jean Jaurès La RN87 direction Lyon par l'échangeur n°5 Eybens
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeurs n°4 Saint Martin d'Hères et n°2 Péri	La bretelle d'entrée sur la RN 87 en direction de Lyon La bretelle de sortie Eybens à l'échangeur n°5 Eybens Demi-tour à l'échangeur n°5 Eybens La bretelle d'entrée sur la RN 87 en direction de Chambéry
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs n°2 Péri et n°4 Saint Martin d'Hères	L'avenue Gabriel Péri La rue Georges Sadoul La rue du Tour de l'Eau La rue des Essarts L'avenue de Vignate La RN87, direction Lyon par l'échangeur n°1 D.U
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs n°2 Péri et n°4 Saint Martin d'Hères V2	L'échangeur n°2 « Gabriel Péri » L'avenue Gabriel Péri par la RD 1087 L'avenue de la Compagnie de Paris L'avenue du Bataillon Carmagnole L'avenue Serment de Bunchenwald La RD 269B L'avenue de la Mogne L'avenue Jean Vilar La rue du Pré Ruffier Le boulevard Dulcie September La bretelle d'entrée de l'échangeur n°4 Saint Martin d'Hères
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeurs n°2 Péri et n°1 Domaine Universitaire	L'avenue Gabriel Péri La rue Georges Sadoul La rue du Tour de l'Eau La rue des Essarts L'avenue de Vignate La bretelle d'entrée sur la RN 87 en direction de Chambéry
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs n°1 Domaine Universitaire et n°2 Péri	L'avenue de Vignate La rue des Essarts La rue du Tour de l'Eau La rue Georges Sadoul L'avenue Gabriel Péri La RN87, direction Lyon par l'échangeur n° 2 Péri
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeurs n°1 Domaine Universitaire et Hôpital nord	L'avenue de Vignate La rue des Essarts La rue du Tour de l'Eau La rue Georges Sadoul L'avenue Gabriel Péri La rue du 19 mars 1962 La RD1090 Avenue de Verdun L'A41 S en direction de Chambéry
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs Hôpital nord et n°1 Domaine Universitaire	L'A41s en direction de Grenoble La RD 1090 en direction de Grenoble Le Bvd Jean Pain La rue Jean Bistesi Le Bvd Maréchal Joffre Le Bvd Maréchal Foch Le Bvd Joseph Vallier L'A480 en direction de Lyon ou Sisteron

Axe	Sens	Axe fermé	Déviations prévues
RN87	Grenoble => Chambéry	Entre les échangeurs Hôpital nord et Meylan Inovalée	La bretelle en direction de La Tronche L'A41 sud en direction de Grenoble Demi-tour au rond point de la Carronnerie L'A41 sud en direction de Chambéry
RN87	Chambéry => Grenoble	Entre les échangeurs Meylan Inovalée et Hôpital Nord	L' A41S en direction de Grenoble - Demi-tour au carrefour giratoire de la Carronnerie L'A41S en direction de Chambéry La N87 en direction de Sisteron
RN85	Grenoble => Vizille	Entre la sortie de l'autoroute A480 et le giratoire de Champagnier	L'échangeur n°7 « Pont de Claix » de l'A480 La R.D. 269d Le Cours Saint André L'Avenue du Maquis de l'Oisans Le carrefour giratoire de Champagnier de la RN85
RN85	Vizille => Grenoble	Entre le giratoire de Champagnier et la sortie d'autoroute A480	L'Avenue du Maquis de l'Oisans (R.D. 1085a) Le Cours Saint André (R.D. 1075) La R.D. 269d L'échangeur n°7 «Pont de Claix»
RN85	Grenoble => Vizille	Entre le giratoire de Champagnier et la Sortie D529	Jamais réalisé. Si le cas se présente la fermeture se fera au niveau de l'A480 et la déviation sera la suivante L'A480 en direction de Sisteron L'échangeur n°12 de Vif La commune de Vif Le contournement de la commune de Vif La rue du Bruyant, L'avenue d'Argenson L'avenue du 08 mai 1945 La RD 63 avenue de la Gare La commune de St Georges de Commiers La rue de la Tour La RD529 route de St Georges de Commiers La commune de Champ sur Drac La RD 1085b La RN85
RN85	Vizille => Grenoble	Entre la Sortie D529 et le giratoire de Champagnier	Jamais réalisé. Si le cas se présente la fermeture se fera au niveau de l'A480 et la déviation sera la suivante La RN85 La RD 1085b La commune de Champ sur Drac La RD529 route de St Georges de Commiers La rue de la Tour La RD 63 avenue de la Gare L'avenue du 08 mai 1945 L'avenue d'Argenson La rue du Bruyant Le contournement de la commune de Vif L'échangeur n°12 de Vif L'A480 en direction de Grenoble
RN85	Grenoble => Vizille	Entre le giratoire la Sortie D529 et la Sortie D5	La RD 1085B La RD 112 en direction de Haute Jarrie La RD 112 en direction de Brié-et-Angonnes La RD 5 en direction de Vizille
RN85	Vizille => Grenoble	Entre le giratoire la Sortie D5 et la Sortie D529	Jamais réalisé. Si le cas se présente la déviation sera la suivante La RD 5 en direction de Brié-et-Angonnes La RD 112 en direction de Haute Jarrie La RD 1085B
RN85	Grenoble => Vizille	Entre la Sortie D5 et l'échangeur de Pont de Claix	Jamais réalisé. Si le cas se présente la déviation sera la suivante La RD 5 en direction de Eybens La RN87 en direction de Lyon/Sisteron ou Chambéry L'A480 en direction de Lyon/Sisteron

Axe	Sens	Axe fermé	Déviations prévues
RN85	Vizille => Grenoble	Entre l'échangeur de Pont de Claix et la Sortie D5	Jamais réalisé. Si le cas se présente la déviation sera la suivante L'A480 en direction de Lyon/Sisteron La RN87 en direction de Chambéry La bretelle de sortie 5 en direction de Eybens La RD 5 en direction de Vizille

Liste des bretelles d'échangeurs :

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN481	Grenoble => Lyon	15 Z.I. Saint Egreve	Sortie (n°2)	- L'échangeur N° 14 St Egrève en direction de Lyon - La RD 105F - La rue de la Biolle - L'avenue de l'Île Brune	Fiche 1
RN481	Lyon => Grenoble	15 Z.I. Saint Egreve	Entrée (n°1)	- La bretelle d'entrée de l'A480 en direction de Grenoble	Fiche 2
RN481	Lyon => Grenoble	15 Z.I. Saint Egreve	Entrée (n°1) + A480	- L'avenue de l'Île Brune - La rue de la Biolle - La RD 105F - L'échangeur n° 14 St Egrève en direction de Grenoble	Fiche 3
RN481	Grenoble => Lyon	16 Oxford	Entrées (n°2 et 5)	- Le chemin de l'étang - La rue de la gare - La rue de Brotterode - L'avenue de l'Île Brune - La rue de la Biolle - La RD 105F - L'échangeur n° 14 St Egrève en direction de Lyon	Fiche 4
RN481	Grenoble => Lyon	16 Oxford	Sortie n°3	- La RN 481 - La bretelle de sortie Z.I St Martin le Vieux - La rue de Brotterode - La rue de la gare	Fiche 5
RN481	Lyon => Grenoble	16 Oxford	Sortie (n°1 et/ou 4)	- La RN 481 - Le carrefour de la Porte de France - Le quai Claude Bernard - Le quai de la Graille - La rue Durand Savoyat	Fiche 6
RN481	Lyon => Grenoble	16 Oxford	Sortie (n°1 et/ou 3) et Pont d'Oxford	- Porte de France	Fiche 7
RN481	Grenoble => Lyon	17 Pique Pierre	Sortie (n°2)	- La N481 puis l'A48 en direction de Lyon - La bretelle de sortie St Egrève de l'échangeur n°14 « St Egrève » - La RD 105F Avenue de San Marino - La RD 1075 en direction de Saint Martin le Vinoux	Fiche 8
RN481	Lyon => Grenoble	17 Pique Pierre	Entrée (n°1)	- La RD 104 rue de la Résistance en direction de Grenoble - La RD 1075 ancienne route de Lyon en direction de Grenoble	Fiche 9
RN481	Grenoble => Lyon	Esplanade Nord	Entrée (n°1)	- La RD 1075 en direction de Grenoble - La N481 puis l'A48 en direction de Lyon	Fiche 10
RN 87	Chambéry => Grenoble	8. Liberation	Sortie n°3 option 1	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°7 Échirolles - L'avenue des États Généraux - La RD5b Avenue Paul Verlaine - La RD 1075 Cours de la Libération	Fiche 11

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 87	Chambéry => Grenoble	8. Liberation	Sortie n°3 Option 2	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°6 Alpexpo - La RD 269A - La RD 269Z avenue de Kimberley - L'avenue de Grugliasco - La RD 1075 Cours Jean Jaurès	Fiche 12
RN 87	Grenoble => Chambéry	8. Liberation	Entrée 2 Option 1	Pour les usagers venant de Grenoble - La RD 1075 Cours de la Libération - La RD5b Avenue Paul Verlaine - L'avenue des Etats Généraux - La bretelle d'entrée N°7 de l'échangeur N°7 Echirolles-Centre	Fiche 13
RN 87	Grenoble => Chambéry	8. Liberation	Entrée 2 Option 2	Pour les usagers venant d'Echirolles ou Pont de Claix - La RD 1075 Cours Jean Jaurès - L'avenue de Grugliasco - La RD 269Z avenue de Kimberley - La RD 269A - L'échangeur N°6 Alpexpo	Fiche 14
RN 87	Chambéry => Grenoble	7.Echirolles	Entrée n°4	- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°7 en direction de Chambéry - La RN87 en direction de Chambéry - Demi-tour à l'échangeur n°6 Alpexpo	Fiche 15
RN 87	Chambéry => Grenoble	7.Echirolles	Sortie n°3	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°8 Grenoble - Libération - Demi tour à l'échangeur n° 8 - La RN 87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 7 Échirolles centre	Fiche 16
RN 87	Grenoble => Chambéry	7.Echirolles	Entrée n°2 et 5	- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°7 Échirolles en direction du Rondeau - La N87 en direction du Rondeau - Demi-tour à l'échangeur n°8 Grenoble Libération - La N87 en direction de Chambéry	Fiche 17
RN 87	Grenoble => Chambéry	7.Echirolles	Sortie n°1 et 1 bis	- La bretelle de sortie Alpexpo de l'échangeur n°6 Alpexpo - Demi-tour à l'échangeur n°6 Alpexpo - La RN 87 en direction de Grenoble - La bretelle de sortie Échirolles Centre de l'échangeur n°7 Échirolles Centre	Fiche 18
RN 87	Chambéry => Grenoble	6. Alpexpo	Entrée n°4	- La RN 87 en direction de Chambéry - Demi-tour à l'échangeur n°5 Eybens - La RN 87 en direction de Lyon	Fiche 19

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 87	Chambéry => Grenoble	6. Alpexpo	Sortie n°3	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°7 Échirolles centre - Demi tour à l'échangeur n° 7 - La RN 87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 Alpexpo	Fiche 20
RN 87	Grenoble => Chambéry	6. Alpexpo	Entrée n°2	- La RD269a - La rue Pierre Mendès France - La RD 5 - La bretelle d'entrée de l'échangeur n°5 Eybens	Fiche 21
RN 87	Grenoble => Chambéry	6. Alpexpo	Sortie n°1	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°5 Eybens - La RN 87 en direction de Grenoble - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 Alpexpo	Fiche 22
RN 87	Chambéry => Grenoble	5.Eybens	Sorties n° 4 et 7 Option 1	- La bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 Alpexpo - Demi tour à l'échangeur n° 6 Alpexpo - La RN 87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n°5 Eybens	Fiche 23
RN 87	Chambéry => Grenoble	5.Eybens	Sorties n° 4 et 7 Option 2	- La bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 Alpexpo - La RD269A - La RD 269 rue Pierre Mendès France - La RD 5 Route de Grenoble	Fiche 24
RN 87	Chambéry => Grenoble	5.Eybens	Entrée n°5	- La bretelle Eybens - Chambéry de l'échangeur n°5 Eybens - La RN87 en direction de Chambéry - Demi-tour à l'échangeur n°4 St Martin d'Hères centre - La RN87 en direction de Lyon	Fiche 25
RN 87	Chambéry => Grenoble	5.Eybens	Entrée n° 8	- La RD 5 Avenue Jean Jaurès - Demi tour au rond point « SADA » - La RD 5 Avenue Jean Jaurès - La RN87 en direction de Lyon	Fiche 26
RN 87	Grenoble => Chambéry	5.Eybens	Entrée n°2 Option 1	- La RD5 - La RD269 - Le boulevard Dulcie September - La bretelle d'entrée de l'échangeur n°4 Saint Martin d'Hères	Fiche 27
RN 87	Grenoble => Chambéry	5.Eybens	Entrée n°2 option 2 Venant de Grenoble	- La bretelle d'entrée en direction de Lyon de l'échangeur n°5 Eybens - La RN87 en direction de Lyon - Demi-tour à l'échangeur n°6 Alpexpo - La RN87 en direction de Chambéry	Fiche 28
RN 87	Grenoble => Chambéry	5.Eybens	Entrée n°3 Village	- La bretelle d'entrée en direction de Lyon de l'échangeur n°5 Eybens - La RN87 en direction de Lyon - Demi-tour à l'échangeur n°6 Alpexpo - La RN87 en direction de Chambéry	Fiche 29

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 87	Grenoble => Chambéry	5.Eybens	Sortie n°1 et 6 Option 1	- La bretelle de sortie St Martin d'Hères Centre de l'échangeur n°4 - Demi-tour à l'échangeur n°4 St Martin d'Hères Centre - La RN87 en direction de Lyon - La bretelle de sortie de l'échangeur n°5 Eybens	Fiche 30
RN 87	Grenoble => Chambéry	5.Eybens	Sortie n°1 et 6 Option 2	- La bretelle de sortie St Martin d'Hères Centre de l'échangeur n°4 - Boulevard Dulcie September - La RD 269 Avenue Henri DUNANT - La RD 269 Avenue de Poisat - La RD 5 Route de Grenoble	Fiche 31
RN 87	Chambéry => Grenoble	4.Saint Martin d'Hères	Entrée n°4	- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°4 St Martin d'Hères dans le sens Grenoble- Chambéry - La RN87 en direction de Chambéry - Demi-tour à l'échangeur n°2 Gabriel Péri - La RN 87 en direction de Lyon	Fiche 32
RN 87	Chambéry => Grenoble	4.Saint Martin d'Hères	Sortie n°3	- La N87 en direction de Grenoble - Demi-tour à l'échangeur n°5 « Eybens » - La N87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n°4 Saint Martin d'Hères	Fiche 33
RN 87	Grenoble => Chambéry	4.Saint Martin d'Hères	Entrée n°2	- La bretelle d'entrée sur la RN 87 en direction de Lyon - La bretelle de sortie Eybens à l'échangeur n°5 Eybens - Demi-tour à l'échangeur n°5 « Eybens » - La bretelle d'entrée sur la RN 87 en direction de Chambéry	Fiche 34
RN 87	Grenoble => Chambéry	4.Saint Martin d'Hères	Sorties n°1,5,6	- La RN87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n°2 Péri - La RD523 - La bretelle d'entrée sur la RN87 en direction de Lyon - La RN87 en direction de Lyon - La bretelle de sortie de l'échangeur n°4 St Martin d'Hères	Fiche 35
RN 87	Grenoble => Chambéry	4.Saint Martin d'Hères	Sortie n°5	- Le boulevard Dulcie september	Fiche 36
RN 87	Grenoble => Chambéry	4.Saint Martin d'Hères	Sorties n°1 et 6	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°4 St Martin d'Hères - Z.I du Bourgamon - La rue du Béal - Le Boulevard Dulcie September	Fiche 37

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 87	Chambéry => Grenoble	2. Peri	Entrée n°5	- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 Péri dans le sens Chambéry-Grenoble	Fiche 38
RN 87	Chambéry => Grenoble	2. Peri	Entrée n°6	- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 Péri dans le sens Chambéry-Grenoble	Fiche 39
RN 87	Chambéry => Grenoble	2. Peri	Entrées n°5 et 6	- La RD 523 - La RN 87 en direction de Chambéry - Prendre la sortie Domaine Universitaire de l'échangeur n°1 Domaine Universitaire - L'avenue de Vignate - Prendre la bretelle d'entrée en direction de Lyon de l'échangeur n°1 Domaine Universitaire	Fiche 40
RN 87	Chambéry => Grenoble	2. Peri	Sortie n°4	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°4 St Martin d'Hères - Demi tour à l'échangeur n° 4 - La RN 87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 Gabriel Péri	Fiche 41
RN 87	Grenoble => Chambéry	2. Peri	Entrée n°3	- La RD 523 - Demi-tour au rond point d'IKEA - La RN87 en direction de Chambéry	Fiche 42
RN 87	Grenoble => Chambéry	2. Peri	Entrée n°2	- La RD 523 - Demi-tour au rond-point devant garage TOTAL - La RD 523 - La RN 87 en direction de Chambéry	Fiche 43
RN 87	Grenoble => Chambéry	2. Peri	Sorties n°1 et 8	- La bretelle de sortie D.U de l'échangeur n°1 Domaine Universitaire - L'avenue de Vignate - La bretelle d'entrée sur la RN 87 en direction de Lyon - La bretelle de sortie de l'échangeur n°2 Péri	Fiche 44
RN 87	Chambéry => Grenoble	1. Domaine Universitaire	Entrée n°4 Option 1	- L'avenue de Vignate - La rue des Universités - La rue Georges Sadoul - L'avenue Gabriel Péri - La bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 Gabriel Péri	Fiche 45

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 87	Chambéry => Grenoble	1. Domaine Universitaire	Entrée n°4 Option 2	- L'avenue de Vignate - La rue des Essarts - La rue du Tour de l'Eau - La rue Georges Sadoul - L'avenue Gabriel Péri - La bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 Gabriel Péri	Fiche 46
RN 87	Chambéry => Grenoble	1. Domaine Universitaire	Entrée n°4 Option 3	- L'avenue de Vignate - La bretelle d'entrée en direction de Chambéry de l'échangeur N°1 Domaine Universitaire - La RN87 - La bretelle de sortie Meylan Inovallée - Le chemin du vieux chêne - L'Avenue du Taillefer - La bretelle d'entrée de la RN 87 en direction de Lyon de l'échangeur de Meylan	Fiche 47
RN 87	Chambéry => Grenoble	1. Domaine Universitaire	Sortie n°3	- La bretelle de sortie de l'échangeur n°2 Péri - Demi tour à l'échangeur n° 2 Péri - La RN 87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 1 Domaine Universitaire	Fiche 48
RN 87	Grenoble => Chambéry	1. Domaine Universitaire	Entrée n°2	- La bretelle d'entrée en direction de Lyon de l'échangeur n°1 Domaine Universitaire - La RN87 en direction de Lyon - Demi tour à l'échangeur n°2 Gabriel Péri - La RN87 en direction de Chambéry	Fiche 49
RN 87	Grenoble => Chambéry	1. Domaine Universitaire	Sortie n°1 Option 1	- La bretelle Hôpital Nord - L'A41 Sud en direction de Grenoble - Demi-tour au rond-point de la Carronnerie - L'A41 Sud en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de la RN 87 en direction de Gières - Domaine Universitaire - La bretelle de sortie n° 1 Domaine Universitaire	Fiche 50
RN 87	Grenoble => Chambéry	1. Domaine Universitaire	Sortie n°1 Option 2	- L'A41 Sud en direction de Chambéry - La bretelle de sortie de la RN 87 en direction de Meylan Est - Le chemin du vieux chêne - La RN 87 en direction de Lyon - La bretelle de sortie n° 1 Domaine Universitaire	Fiche 51

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 87	Chambéry => Grenoble	Hôpital Nord	Entrée n°2 Meylan bretelle pompiers => RN87	- La bretelle d'entrée de l' A41S en direction de La Tronche - Demi-tour au carrefour giratoire de la Carronnerie - L'A41S en direction de Chambéry - La RN87 en direction de Sisteron	Fiche 52
RN 87	Chambéry => Grenoble	Hôpital Nord	Entrée n°2 Meylan bretelle pompiers => carronnerie	- La bretelle d'entrée de la RN87 en direction de Lyon - Demi-tour à l'échangeur N°1 Domaine Universitaire - La RN87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie Grenoble-Centre / Hôpital Nord - L'A41S en direction de Grenoble	Fiche 53
RN 87	Chambéry => Grenoble	Hôpital Nord	Entrée n°3 (A41 => RN87)	- L'A41S en direction de Chambéry - Demi-tour à l'échangeur n°25 Montbonnot - L'A41S en direction de Grenoble - La N87 en direction de Lyon	Fiche 54
RN 87	Grenoble => Chambéry	Hôpital Nord	Sortie n°1 et 4	- La RN87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie Meylan - Inovalée - Le chemin du vieux Chêne - L'avenue du Taillefer - L'A41 en direction de Grenoble	Fiche 55
RN 87	Grenoble => Chambéry	Hôpital Nord	Sortie n°4	- La RN87 en direction de Chambéry - La bretelle de sortie Meylan - Inovalée - Le chemin du vieux Chêne	Fiche 56
RN 87	Grenoble => Chambéry	Meylan Inovalée	Entrée n°2 Option 1	- Le chemin du vieux chêne (RD11M) - L'avenue de l'Europe (RD11M) - La route de la Doux (RD11) - L'échangeur n°25 Montbonnot-Domène	Fiche 57
RN 87	Grenoble => Chambéry	Meylan Inovalée	Entrée n°2 Option 2	- La rue du vieux chêne - L'avenue du Taillefer - L'A41 sud en direction de Grenoble - Demi-tour au rond point de la Carronnerie - L'A41 sud en direction de Chambéry	Fiche 58
RN 87	Grenoble => Chambéry	Meylan Inovalée	Sortie n°1	- L'A41S en direction de Chambéry - Demi-tour à l'échangeur n°25 « Montbonnot » - L'A41S en direction de Grenoble - Bretelle de sortie Meylan - Est de l'échangeur 26 de l'A41S	Fiche 59

Axe	Sens	N° échangeur	Bretelle fermée	Déviations prévues	Nom du fichier
RN 85	Vizille => Grenoble	D529	1085B	- La D1085B en direction de Vizille - La N85 en direction de Vizille - Demi-tour au giratoire « Muzet » - La N85 en direction de Grenoble	Fiche 60
RN 85	Vizille => Grenoble	D529	1085C	- La N85 en direction de Grenoble - Demi-tour au giratoire « Champagnier » - La N85 en direction de Vizille - La bretelle de sortie en direction de la D529	Fiche 61
RN 85	Vizille => Grenoble	D529	Autopont de Jarrie	- Une déviation sera mise en place par la RD 1085B	Fiche 62
RN 85	Grenoble => Vizille	D529	1085B	- La D1085B en direction de Grenoble - La N85 en direction de Grenoble - Demi-tour au giratoire « Champagnier » - La N85 en direction de Vizille	Fiche 63
RN 85	Grenoble => Vizille	D529	1085D	- La N85 en direction de Vizille - Demi-tour au giratoire « Muzet » - La N85 en direction de Grenoble - La bretelle de sortie en direction de la D529	Fiche 64
RN 85	Grenoble => Vizille	D529	Autopont de Jarrie	- Une déviation sera mise en place par la RD 1085B	Fiche 65

